

Utiliser le papier entête (Ville, Assemblée Nationale, Sénat,...)

Puis utiliser et compléter le texte ci-dessous. (Texte pouvant être adapté selon les souhaits du signataire : Député(e) Sénateur, Sénatrice, Maire, Député(e) européen(ne))

Une fois daté et signé, l'envoyer à l'adresse postale de l'association « **J'aime mes 2 Parents** »
16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

L'association se chargera de transmettre ensuite l'ensemble des déclarations récoltées auprès de ses collègues Nord-américains afin que l'ensemble des déclarations du monde entier soit adressé au siège des Nations Unies à New York.

DÉCLARATION

Etant donné que le droit à la vie familiale est un droit fondamental, rappelé qui plus est par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

Etant donné que le principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement conformément à l'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Etant donné que l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents,

Etant donné le fait que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants conformément à l'article 371-4 du code civil français,

Etant donné que malgré cela l'exclusion parentale (l'aliénation parentale dans les pays anglophones) peut apparaître lors de séparations ou de divorces conflictuels, représentant alors une violence psychologique inadmissible,

Etant donné que ce phénomène d'emprise et de manipulation de l'enfant est contraire à l'intérêt de l'enfant, ce que de nombreux spécialistes confirment assurément,

Etant donné que l'exclusion parentale subie prive l'enfant de son droit de pouvoir aimer et d'être aimé par ses deux parents,

Etant donné que de plus en plus de professionnels de la santé et de la justice conviennent que le problème de l'aliénation parentale ou d'exclusion parentale est dommageable pour l'enfant et peut aller jusqu'à l'affecter à l'âge adulte avec des conséquences parfois tragiques,

Etant donné que le nombre d'enfants se trouvant impliqués dans la séparation hautement conflictuelle de leurs parents apparaît en augmentation. 10 à 15% des séparations sont aujourd'hui particulièrement conflictuelles,

Etant donné que les conséquences de l'exclusion parentale concernent actuellement, chaque année, de 8 à 15 % des 75 000 divorces avec enfant(s), des chiffres allant croissant (Sans compter le nombre d'enfants également victimes, hors divorces),

Etant donné qu'avec une réelle prise de conscience de ce phénomène suivent la compréhension et l'éducation, viendra alors le pouvoir de faire cesser de tels abus psychologiques infligés à l'enfant innocent et aimant ses deux parents, et faire cesser collatéralement la souffrance également infligée au parent injustement rejeté, aux grands-parents,...

C'est pourquoi, maintenant, moi-même, (Ajouter votre prénom et votre nom), en tant que (Mettre votre fonction) (FRANCE), je déclare que : Le 25 avril devient annuellement la journée de sensibilisation à l'exclusion parentale, la journée de lutte contre ce sérieux abus psychologique.

Fait à (Préciser la ville ou la commune), le (Date) 2018.

(Signature)